

# 2<sup>ème</sup> Rapport intermédiaire de la concertation continue

## EOlienneS flottantes en Méditerranée

Concertation continue  
du 16 septembre 2023  
au 15 septembre 2024

Bernard-Henri Lorenzi

Laura Michel

désigné.e.s par la CNDP

Date de remise du rapport, le 25 octobre 2024





# Sommaire

|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                                            | 3  |
| Préambule .....                                                                           | 3  |
| Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP .....                          | 3  |
| La concertation Fontaine .....                                                            | 3  |
| La mission des garants.....                                                               | 4  |
| Fiche d'identité du projet .....                                                          | 4  |
| Maitre d'ouvrage : .....                                                                  | 4  |
| Contexte et caractéristiques du projet : .....                                            | 4  |
| Localisation du projet : .....                                                            | 5  |
| Objectifs du projet selon le MO : .....                                                   | 6  |
| Coût : .....                                                                              | 7  |
| Calendrier : .....                                                                        | 7  |
| Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ..... | 7  |
| Engagement du responsable de projet .....                                                 | 7  |
| Actualités liées au projet et évolution(s) .....                                          | 9  |
| Évolution du contexte .....                                                               | 9  |
| Localisation des futurs parcs.....                                                        | 11 |
| Raccordement électrique : validation du fuseau de moindre d'impact zone 1 .....           | 12 |
| Raccordement électrique : validation de l'aire d'étude de la zone 2 .....                 | 18 |
| Publication du cahier des charges de l'appel d'offre n°6 (A06) .....                      | 20 |
| Poursuite des études.....                                                                 | 20 |
| Que s'est-il passé en matière de participation depuis septembre 2023 ? .....              | 21 |
| Réunions publiques .....                                                                  | 21 |
| Réunions de concertation .....                                                            | 22 |
| Des actions de communication.....                                                         | 23 |
| Des actions de médiation .....                                                            | 23 |
| Un dialogue en continu avec les garants.....                                              | 23 |
| Le suivi des engagements du porteur de projet .....                                       | 23 |
| Avis des garants sur le déroulement de la concertation.....                               | 24 |
| Les arguments exprimés .....                                                              | 26 |
| La synthèse des arguments.....                                                            | 26 |
| Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade .....              | 27 |
| La suite de la concertation continue .....                                                | 27 |
| Les prochaines étapes du projet et de la concertation .....                               | 27 |



## Préambule

A la suite du débat public sur le projet de parcs éoliens commerciaux en mer Méditerranée et leur raccordement, mené du 12 juillet au 31 octobre 2021, l'État et RTE ont décidé de poursuivre leur projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°2 des garants, rédigé par Laura Michel et Bernard Henri Lorenzi.

Couvrant la période de 16 septembre 2023 au 15 septembre 2024, il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés et il indique les préconisations des garants pour la suite de la concertation continue.

## Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 16 juillet 2020 : saisine de la CNDP par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et RTE
- 29 juillet 2020 : décision de la CNDP de l'organisation d'un débat public
- 12 juillet au 31 octobre 2021 : débat public EOS sous l'égide de la CPDP
- 31 décembre 2021 : publication du compte rendu et du bilan du débat public
- 17 mars 2022 : publication de la décision des porteurs de projet de la zone 1 (Narbonnaise) et du choix à intervenir pour le second parc entre zone 2 et zone 3
- 6 avril 2022 : début de la concertation post débat public (concertation continue) sous l'égide de trois garants (Antoine Landeau, Arthur Launeau et Dominique de Lauzières) nommés par la CNDP
- 4 avril 2023 : démission des trois garants
- 05 avril 2023 : désignation de Laura Michel et Xavier Derrien garants CNDP
- 18 avril 2023 : démission de Xavier Derrien
- 03 mai 2023 : désignation de Bernard H Lorenzi garant CNDP
- 24 novembre 2023 : 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire de la concertation continue
- 25 octobre 2024 : 2<sup>ème</sup> rapport intermédiaire de la concertation continue.

## La concertation Fontaine

Le raccordement électrique des projets éoliens fait l'objet d'une concertation spécifique propre aux ouvrages électriques, dite concertation « Fontaine », en parallèle de la concertation continue. Sur la base d'un dossier de justification technico-économique validé par le ministère de l'Écologie et de la Transition Solidaire, la concertation Fontaine associe les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage RTE afin de leur présenter :

- le projet de raccordement (les besoins à satisfaire et la solution retenue),
- la proposition de l'aire d'étude : zone géographique sur laquelle seront implantés le poste et ses raccordements,
- la proposition de fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel seront définis l'emplacement du poste et ses raccordements au réseau. Ceux-ci tiendront compte des différentes contraintes et enjeux (économiques, agricoles, environnementaux...),
- les mesures d'insertion environnementales et d'accompagnement du projet.

## La mission des garants

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit inscrit dans le bloc de constitutionnalité, elle désigne une ou plusieurs personnes neutres au regard du projet et indépendantes à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, le.s garant.e.s sont attentifs à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quelle que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés, à la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, le.a garant.e s'assure que :

- Les recommandations des garant.e.s et les engagements du maître d'ouvrage issus du débat public soient bien pris en compte ;
- Les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- Les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fassent l'objet d'échanges.

L.e.a garant.e reçoit une lettre de mission qui spécifie les attentes de la Commission nationale du débat public concernant la démarche participative et informative dans le cadre du projet/plan ou programme.

## Fiche d'identité du projet

### Maitre d'ouvrage :

Ministère de la Transition écologique : Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (pilote), DREAL PACA (associée) et Réseau de transport d'électricité (RTE).

### Contexte et caractéristiques du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui prévoit qu'en 2030, 40% de l'électricité provienne de sources renouvelables.

Pour parvenir à cet objectif, l'État envisage de construire en Méditerranée dans un premier temps, deux parcs éoliens d'une puissance de 750 MW chacun, et de les raccorder au réseau électrique. Chacun des parcs serait construit en deux étapes : une première étape pour produire 250 MW, puis une extension pour les 500 MW supplémentaires.

Au vu de la force et la régularité des vents, l'État envisage ces projets dans le golfe du Lion.

À l'intérieur de chacun des parcs, le raccordement électrique des éoliennes au réseau passerait par le même poste de transformation en mer (raccordement mutualisé), et serait réalisé par RTE (Réseau de transport d'électricité).

Chacune des régions concernées, Occitanie et Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, est associée à ce projet.

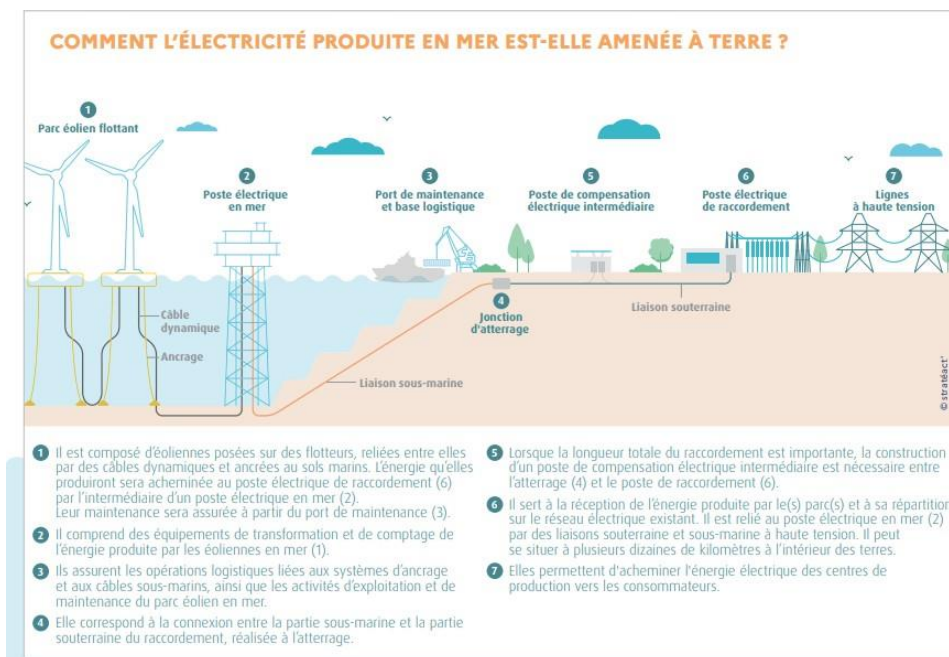
Du fait de la profondeur des fonds rencontrée sur cette zone (supérieure à 50 mètres), c'est la technologie flottante qui serait utilisée.

Une éolienne flottante est constituée d'un flotteur, d'un mât, d'une nacelle, des pâles, des câbles électriques, et de chaînes d'ancrage qui la maintiennent en place. Chaque mât porte une nacelle et des pales dont la longueur pourrait dépasser la centaine de mètres, ce qui représente une hauteur totale de 250 à 270 mètres en bout de pale. Dans leur première phase, les parcs comporteraient chacun une vingtaine d'éoliennes flottantes, leurs systèmes d'ancrage, un poste électrique en mer et le raccordement au réseau. Avec l'évolution de la technologie, leur extension représenterait une trentaine d'éoliennes supplémentaires, soit une cinquantaine au total par parc. L'emprise finale serait de l'ordre de 150 km<sup>2</sup> par parc.

L'énergie électrique produite par le parc éolien flottant serait acheminée vers les lieux de consommation à terre au moyen d'ouvrages électriques de raccordement, constitués en mer et à terre par des ouvrages en courant alternatif à 225.000 volts.

Ce projet de parcs commerciaux (dont l'électricité sera vendue aux consommateurs) s'inscrit dans la suite de trois projets de fermes pilotes en Méditerranée prévus au large de Leucate, de Gruissan et du Golfe de Fos et composés chacun de trois éoliennes flottantes de 8 à 10 MW. La mise en service est attendue pour fin 2025.

Figure 1 Schéma du raccordement électrique des parcs éoliens en mer



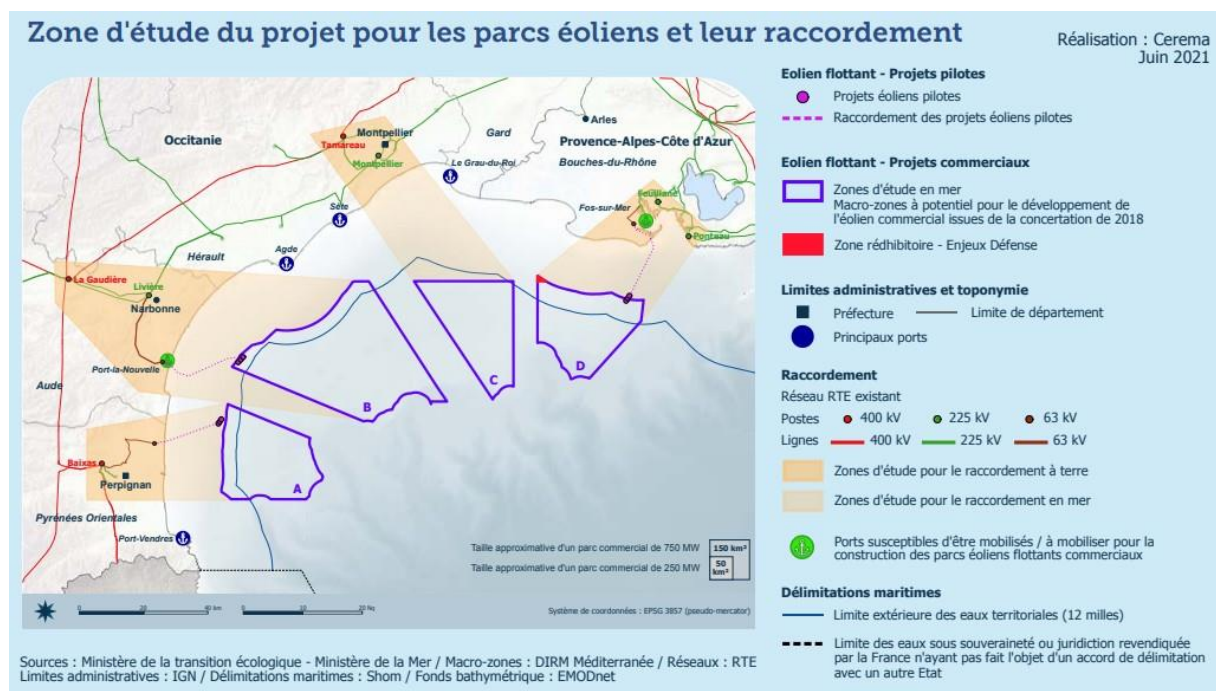
Source : dossier du maître d'ouvrage

## Localisation du projet :

En amont du débat public, des travaux entrepris au sein du Conseil maritime de façade ont permis d'identifier des zones d'étude pour l'implantation des parcs commerciaux dans le golfe du Lion, entre la frontière espagnole et le golfe de Fos-sur-Mer. Ces quatre macro-zones (A, B, C, D) recouvrent une superficie totale de plus de 3 300 km<sup>2</sup> en mer.

La surface des deux parcs prévus avec leurs extensions représenterait environ 10 % de cette surface. Pour chaque macro-zone, une zone d'étude pour le raccordement électrique a été définie, comprenant une zone d'étude en mer et une zone d'étude à terre.

Figure 2 Zone d'étude du projet pour les parcs et leur raccordement



Source : dossier du maître d'ouvrage.

## Objectifs du projet selon le MO :

- Assurer la sûreté de fonctionnement du système et la continuité d'alimentation électrique, même en cas d'aléas sur le réseau ou sur l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité
- Favoriser la performance économique du système et l'intégration du marché européen de l'électricité
- Garantir l'accès au Réseau de Transport d'Électricité à tous les clients

Le projet d'installation d'éoliennes flottantes en Méditerranée s'inscrit dans le cadre d'une politique publique, encadrée par :

- la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;
- la loi énergie-climat du 9 novembre 2019 qui vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21.

En cohérence avec les engagements du pacte vert européen, ces lois fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du bouquet énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, deux feuilles de route ont été définies par l'État :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, adoptée par le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas carbone ;
- la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir, adoptée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020.

Une concertation publique sur les troisièmes éditions de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) aura lieu à partir de novembre 2024.

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/lancement-concertation-publique-troisiemes-editions-strategie-nationale-bas-carbone-snb>  
2° Rapport de la concertation continue / EOLienneS flottantes Méditerranée 6

## Coût :

Concernant le coût financier, il est indiqué dans la fiche 8 du Dossier du Maître d'Ouvrage<sup>1</sup> : « C'est le développeur qui prendra à sa charge toutes les dépenses liées au projet de parc. Ses dépenses seront amorties dans le temps par la vente de l'électricité sur le marché de l'électricité et un soutien de l'État, via un mécanisme de complément de rémunération expliqué. Dès la nomination du lauréat, le tarif d'achat sera fixé et il sera possible de faire des simulations sur ses revenus sur les 20 premières années d'exploitation. Le coût réel du projet pour l'État dépendra du tarif d'achat sur la base duquel le lauréat de l'appel d'offres aura été sélectionné. Ce coût ne sera donc connu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence. »

Un parc éolien flottant de 250 MW pourrait représenter un coût d'investissement prévisionnel de l'ordre de 600 à 700 millions d'euros, hors raccordement, et un coût de 1 à 1,5 milliards d'euros pour un parc de 500 MW. Au total, le coût d'investissement de chaque parc de 750 MW est estimé entre 1,6 et 2,2 milliards d'euros. Selon l'État, ces chiffres pourraient évoluer avec la maturation de la filière et la faisabilité technique des zones retenues. Les coûts d'investissements du raccordement d'un parc d'une puissance à terme de 750 MW pourraient se situer dans un intervalle allant de 450 M€ à 850 M€.

## Calendrier :

À l'issue du débat public tenu par la CPDP en 2021 ont été publiés, d'une part un bilan dressé par la présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et d'autre part un compte-rendu établi par le président de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP).

En réponse à ces éléments, la ministre de la transition écologique a acté, par décision du 17 mars 2022 publiée le 20 mars 2022, le lancement du projet de développement d'éoliennes flottantes en Méditerranée et a précisé le choix de la zone 1 dite « la Narbonnaise », renommée depuis « Aude-Hérault ».

La 2<sup>ème</sup> zone au large de Fos-sur-Mer a été choisie en juin 2023.

**La publication du cahier des charges AO6 prévue en septembre 2023 a été reportée à la fin de l'année 2023, puis à mars 2024. Il a finalement été rendu public le 2 mai 2024. La remise des offres a également été reportée au 14 août 2024.**

**Au premier semestre 2024** devait avoir lieu la désignation des lauréats de la procédure de mise en concurrence, chargé de construire et d'exploiter le futur parc éolien en mer. Compte tenu, du décalage de la publication du cahier des charges, les lauréats ne devraient pas être connus avant fin 2024.

## Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public

### Engagement du responsable de projet

Si l'on reprend les demandes de précisions et recommandations formulées à l'issue du débat public et à destination du responsable de projet (avis de la CNDP n°2022 du 6/04/2022) ainsi que les réponses apportées par celui-ci :

- A la demande « d'engager un débat public national sur l'ensemble de la politique énergétique, en préparation de la loi de programmation prévue en juillet 2023 », l'État indique : « Adoptée en 2020 après un débat public préalable, la programmation pluriannuelle de l'énergie actuelle

<sup>1</sup> <https://eos.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EOS-DMO.pdf>

(2019-2028), fixe les priorités d'actions dans le domaine de l'énergie pour la décennie à venir. Le public sera consulté lors de l'élaboration de la prochaine PPE, via une concertation prévue en 2023 sous l'égide de la CNDP. Dès maintenant, pour alimenter les travaux d'élaboration de la future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC), le ministère de la Transition écologique a lancé une première phase de concertation publique volontaire du 2 novembre 2021 au 15 février 2022 ». *Comme évoqué plus haut, à partir du 04 novembre 2024 aura lieu une concertation préalable sur les troisièmes éditions de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).*

- A la demande : « soumettre à débat un plan global et quantifié de développement éolien marin à long terme, .../... plan (qui) devrait être national, inter façades, pour donner une ampleur précise et une estimation du nombre total de parcs par grande façade maritime en 2050 », l'État indique « 2023 sera une année de travail en vue de la révision des DSF (Document Stratégique de Façade), élaborés à la suite de concertations avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Ces DSF devraient permettre une planification maritime plus fine pour l'éolien en mer. Les prochains débats publics sur l'installation de capacités d'éoliennes en mer pourront désormais être menés à l'échelle de la façade maritime, comme le permet la loi ASAP ».
- à la demande : « Répondre de façon précise aux arguments du Conseil national pour la protection de la nature, notamment sur l'insuffisance des données environnementales pour définir les zones de moindre impact et procéder à l'évitement de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser). », l'État indique que « Le Ministère répondra de manière précise aux questions soulevées par le CNPN et à ses recommandations ».
- A la demande d'« Étudier la possibilité de dissocier le lancement des procédures d'appels d'offres, si une zone envisagée s'avère plus sensible au regard de la biodiversité, et nécessite plus d'études », l'État indique : « .... Le choix de la [deuxième] zone retenue sera finalisé au cours de la procédure de mise en concurrence pour les premiers parcs. Cela permettra de bénéficier des premiers enseignements du programme Migralion et d'assurer ainsi une meilleure prise en compte des différents enjeux, notamment environnementaux, dans le choix de la zone finale.
- Pour ce qui est de « mettre en place un espace d'information unique, neutre et indépendant, rassemblant la recherche en continu sur le milieu marin et les impacts environnementaux de l'éolien y compris cumulés », le maître d'ouvrage répond : « L'Observatoire de l'éolien en mer (...) piloté par les ministères de la Transition écologique et de la Mer, avec l'OFB et l'Ifremer, sera doté d'un conseil scientifique et d'un comité des parties prenantes, associant un large panel d'acteurs, dont certains issus du monde de la recherche. L'ensemble de ses travaux sera accessible sur le site dédié aux éoliennes en mer, au lien suivant : <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire>. »
- A la demande : « Mettre en place un suivi annuel du projet, transparent et accessible au public. », l'État indique : « Une information grand public sur l'avancée du projet sera réalisée sur le site internet du ministère dédié aux projets éoliens en mer ([www.eoliennesenmer.fr/](http://www.eoliennesenmer.fr/)) et par le biais de lettres d'information régulières. Pour assurer la poursuite de l'association du public tout au long de la vie de chaque parc éolien, les cahiers des charges pourront prévoir la mise en place de comités et instances de concertation et de suivi et l'obligation pour les développeurs éoliens d'implanter une équipe locale à proximité de chaque parc »
- A la demande : « Préciser dans le cahier des charges la façon dont le projet devra contribuer concrètement à atteindre le bon état environnemental de la Méditerranée », l'État répond : « Le cahier des charges pourra prévoir certaines mesures permettant de favoriser les parcs les plus vertueux sur le plan environnemental, au travers des critères de notation notamment. Ensuite, pour obtenir les autorisations requises, le lauréat de chaque parc devra réaliser une étude d'impact et démontrer que les impacts environnementaux sont maintenus à un niveau satisfaisant, après application de la séquence « éviter, réduire, compenser » »
- A la demande : « Répondre à l'inquiétude des territoires littoraux, en menant une étude sur le tissu économique touristique, sa sensibilité à l'installation de parcs commerciaux éoliens en Méditerranée, les compensations possibles et les outils de suivi des impacts », l'État répond : « L'État et les Régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec leurs Comités régionaux du tourisme, engageront une étude sur les impacts du développement de parcs commerciaux d'éolien en mer Méditerranée. Par ailleurs, l'étude d'impact de chaque projet, réalisée par le lauréat et par RTE dans le cadre de l'évaluation environnementale, traitera des impacts sur les activités touristiques à terre et en mer »
- A la demande de « Sensibiliser les acteurs et le public à l'échelon régional, sur les besoins en termes de formation pour le développement de cette filière », l'État indique que « des actions de sensibilisation sont d'ores et déjà en cours et d'autres à venir à l'échelle des deux régions.

En Occitanie, à la suite de l'étude de l'impact sur l'emploi régional d'un développement de l'éolien flottant lancée en 2018 par l'État, la Région s'est mobilisée avec la création « d'une instance formation dédiée », réunissant près de 75 acteurs, représentants de la formation, du milieu académique et de la filière. Plusieurs actions de sensibilisation ont été définies et sont en cours. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les réflexions sont engagées avec le pôle Mer Méditerranée. Enfin, au niveau national, l'État a défini une feuille de route qui vise, entre autres, à répondre à ces enjeux de formation pour l'éolien flottant. Le volet formation pour l'éolien flottant a vocation à être renforcé avec la stratégie d'accélération « technologies avancées des systèmes énergétiques. »

- A la demande d'« associer les collectivités locales et le public à toutes les étapes de choix sur le projet, et élaborer avec eux un cadre permettant leur participation financière et leur implication dans la gouvernance des projets », l'État répond notamment que « Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence incitera les développeurs à recourir, au moins en partie, au financement participatif du projet ».
- Concernant la demande de « créer un comité citoyen de rédaction du cahier des charges » et la création d'un comité citoyen de rédaction, cette demande n'est pas suivie mais il est indiqué en réponse : que « Le cahier des charges sera rendu public lors de l'attribution du projet. Le cahier des charges de l'appel d'offres prendra en compte les recommandations du public lorsque cela est possible et pertinent ».

## Actualités liées au projet et évolution(s)

### Évolution du contexte

- Lancement du débat public « La mer en débat »

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été saisie par le gouvernement (représenté par M. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition énergétique et M. Hervé BERVILLE, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la Mer) pour la révision des documents stratégiques de façades (DSF). Lors de sa séance plénière du 05 avril 2023, elle a décidé d'organiser un débat public sur la planification maritime pour débattre de l'avenir de la mer, du littoral, de la biodiversité marine et de l'éolien en mer.

Ce débat national a eu lieu sur le territoire des façades maritimes de la France métropolitaine du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 pour permettre à toute personne de prendre part à l'élaboration des choix faits en 2024 sur l'avenir de la mer et de l'éolien en mer.

Ce débat s'est déroulé sur les quatre façades dont la Méditerranée. Le développement de l'éolien en mer y a été débattu, notamment en lien avec l'annonce du président Macron dans son discours de Belfort de développer cette énergie « pour viser de l'ordre de 40 gigawatts (GW) en service en 2050 soit une cinquantaine de parcs éoliens en mer ». Pour rappel, ces objectifs ont été revus à la hausse lors des travaux sur la révision de la stratégie française pour l'énergie et le climat. Le Gouvernement a publié, le 12 juin 2023, une trajectoire de déploiement de l'éolien en mer prévoyant la mise en service de 45 GW à l'horizon 2050.

Concernant l'éolien en mer, le travail de planification soumis au débat public, intégré à la planification plus large de l'espace maritime, doit aboutir à deux cartographies :

- Une cartographie des « zones prioritaires » dans lesquelles des projets de parcs éoliens en mer pourront être attribués dans un délai de 10 ans suivant son adoption ;
- Une cartographie de « zones prioritaires » à l'horizon 2050 qui sera précisée et révisée après une nouvelle participation du public qui devrait se dérouler d'ici une dizaine d'années, pour permettre l'atteinte de l'objectif de 45 GW installés.

Le 26 juin 2024, la commission particulière du débat a publié son compte-rendu restituant l'ensemble des arguments recueillis et la CNDP a remis son bilan.

La réponse du MO initialement attendue pour le 26 septembre 2024 a été rendue publique le 18 octobre 2024. Elle devrait préciser les décisions de l'État en matière de poursuite du déploiement de l'éolien en mer Méditerranée dans la suite des parcs commerciaux de l'AO6. Elle planifie notamment le développement de l'éolien en mer ainsi que le développement des zones de protection forte pour la biodiversité en mer au regard des enseignements du débat.

- Avancées du chantier des fermes pilotes

La construction des fermes pilotes qui devaient entrer initialement en service avant le choix des zones des parcs commerciaux afin de bénéficier des retours d'expérience, tant techniques qu'environnementaux, a pris un retard différencié en fonction des trois projets. Le projet Provence Grand Large (PGL) est le plus avancé. La construction des flotteurs est achevée. Les éoliennes ont été remorquées en mer à l'automne 2023 et les travaux de raccordement ont commencé dans la foulée. La mise en service décalée en décembre 2024.

Le projet Eolmed accuse un retard plus conséquent. L'infrastructure de raccordement a été livrée en mai 2024 par RTE. Mais la construction des flotteurs n'est pas achevée. Le consortium Qair a fait état de difficultés financières, relayées par voie de presse au mois de mai 2024, laissant planer le doute sur la réalisation effective du projet<sup>2</sup>. Dans tous les cas, la mise en service n'est pas prévue avant fin 2025.

Concernant la ferme pilote éolienne flottante EFGL, les 9 ancres et lignes d'ancrages (3 par éoliennes) ont été installées en décembre 2023 et le raccordement finalisé par RTE en avril 2024. Elles sont destinées à stabiliser les 3 futures éoliennes, dont la mise à l'eau est prévue à l'automne 2024 (sans plus de précision). Alors que la mise en service était prévue courant 2024, le site ne donne pas d'information actualisée sur ce point (la dernière Newsletter date de février 2023 et fait suite au bouclage financier du projet).

- Lancement de l'appel d'offre N°9 (AO9)

Lors de leur visite à Saint-Nazaire le 2 mai 2024, les ministres Bruno Le Maire et Roland Lescure ont annoncé le « lancement d'un 9ème appel d'offres commun portant sur 4 projets, représentant 2,5 GW, sur des zones déjà identifiées par le biais des débats publics menés entre 2021 et 2022, en sud-Bretagne (500 MW), Méditerranée (2 x 500 MW) et au large d'Oléron (environ 1000 MW). Cette neuvième procédure de mise en concurrence (AO9), mutualisée, permettra une accélération du rythme d'attribution des projets. Il est prévu d'introduire une clause de diversification permettant d'avoir plusieurs lauréats, afin d'assurer la performance et l'attractivité du marché de l'éolien français. La mise en service des parcs est prévue entre 2032 et 2035 selon les projets » (communiqué de presse).

- Lancement de l'appel à projets « Adaptation des infrastructures portuaires pour le développement de l'industrie de l'éolien flottant.

L'appel à projets a été lancé le 8 mars 2024 par l'ADEME dans le cadre du Plan France 2030 et est doté d'une enveloppe budgétaire de 190 millions d'euros. Tant le port de Port-La-Nouvelle que le Grand port maritime de Marseille (GPMM), pourraient y répondre pour financer des travaux visant à adapter leurs infrastructures portuaires à l'accueil d'activités industrielles liées à l'éolien flottant. La date de remise des candidatures est fixée au 31 janvier 2025.

---

<sup>2</sup> Par exemple : <https://objectif-languedoc-roussillon.latribune.fr/economie/environnement/2024-06-05/projets-pilotes-d-eolien-en-mer-les-banques-risquent-de-nous-fermer-le-robinet-des-financements-999187.html>

## Localisation des futurs parcs

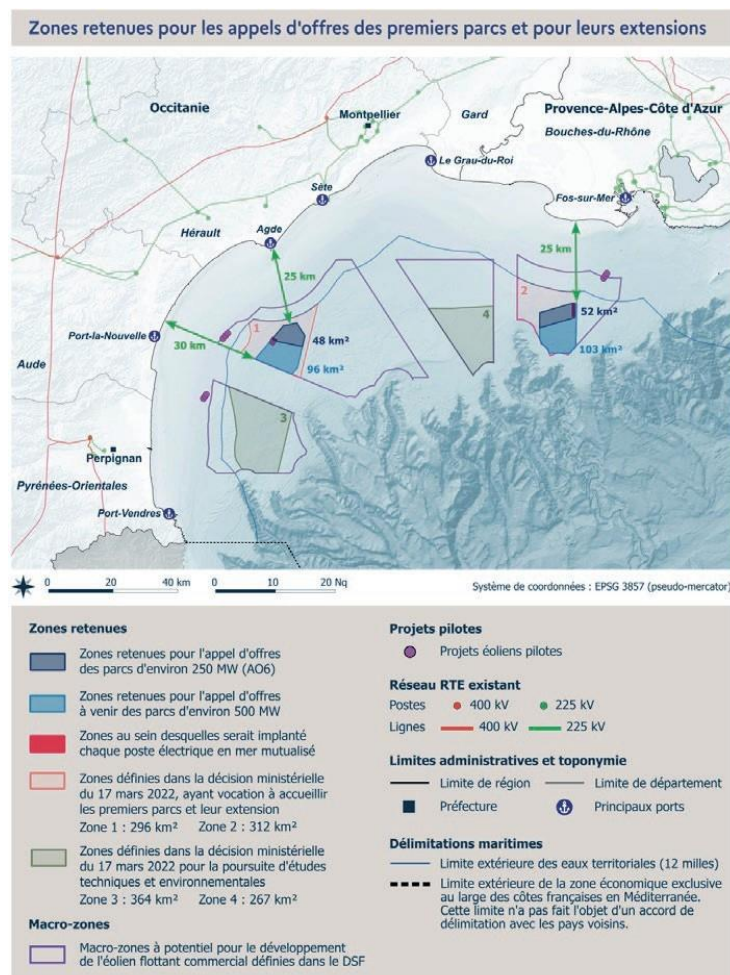
En novembre 2023, la localisation des parcs éoliens flottants a été précisée. Au sein des deux macro-zones retenues en mars 2022 au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault, et juin 2023 au large du Golfe de Fos, des zones de superficie plus réduite ont été définies. Chacune accueillera un parc de 250 MW et son extension de 500 MW.

Dans la zone 1 au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault, le premier projet d'environ 250 MW sera situé à plus de 25 km des côtes au sein d'une zone de 48 km<sup>2</sup>. Son extension d'environ 500 MW sera située à plus de 30 km des côtes de l'Aude au sein d'une zone de 96 km<sup>2</sup>.

Dans la zone 2 au large du golfe de Fos, le premier projet d'environ 250 MW sera situé à plus de 25 km des côtes au sein d'une zone de 52 km<sup>2</sup>. Son extension d'environ 500 MW sera située derrière celui-ci, au sein d'une zone de 103 km<sup>2</sup>.

Ces deux parcs permettront de produire l'équivalent de la consommation électrique résidentielle actuelle de 2,9 millions habitants, soit plus de 9 % de la consommation électrique totale cumulée des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie en 2022 (Lettre d'information N°5).

Figure 3 Zones retenues pour les appels d'offres des premiers parcs et leurs extensions



Source : Éoliennes flottantes en Méditerranée, Lettre d'information n°5, mars 2024, p 2.

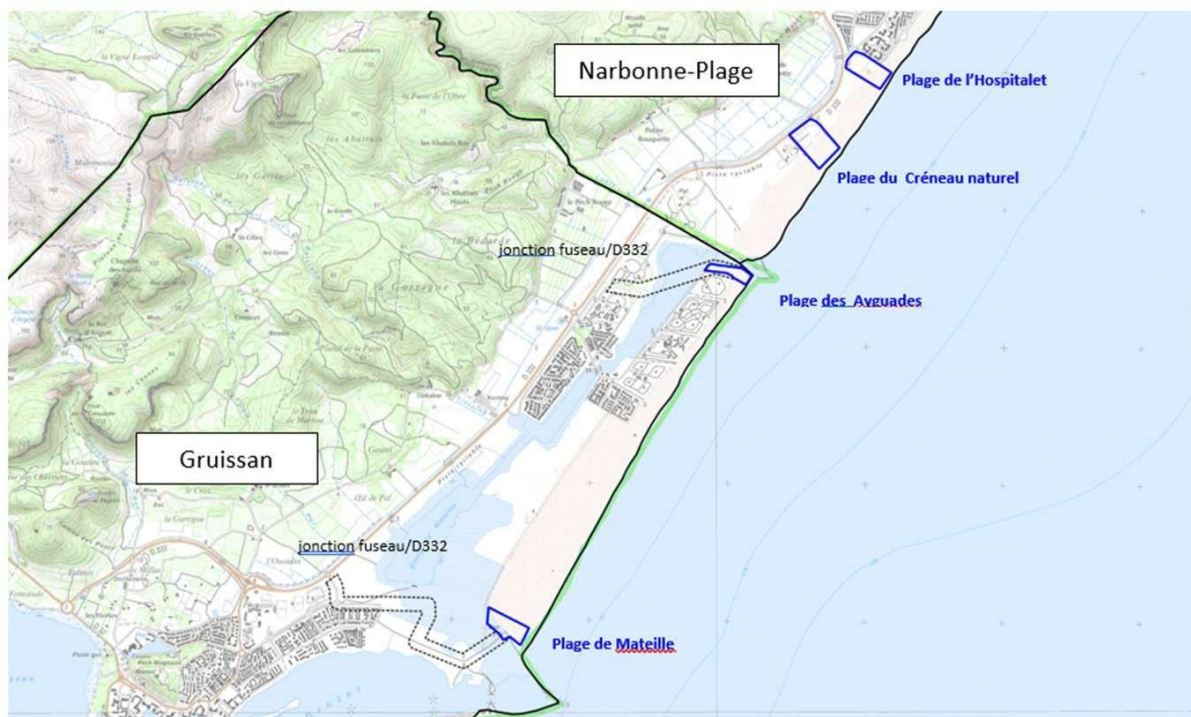
## Raccordement électrique : validation du fuseau de moindre d'impact zone 1

Lors de la deuxième réunion de concertation Fontaine à Narbonne le 28 février 2024, le fuseau de raccordement électrique de moindre impact a été validé par le sous-préfet de Narbonne. Les différents éléments suivants ont été validés :

- Choix du site d'atterrage

A l'issue d'une analyse multicritères, la plage du Créneau naturel a été retenue parmi les 4 sites d'atterrage envisagés.

Figure 4 Les sites envisagés pour l'atterrage



Les 4 sites d'atterrage étudiés par RTE. Source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024

Figure 5 Le site du créneau naturel retenu pour l'atterrissage



Site d'atterrissage de moindre impact retenu (plage du Créneau naturel) source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024.

- Choix de l'emplacement de moindre impact pour le poste de raccordement

Figure 6 Localisation des emplacements envisagés pour le poste de compensation



(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

Après analyse multicritères l'extension du poste de Livières a été retenue et justifié ainsi :

« La zone en extension de LIVIÈRE est privilégiée car elle présente de moindres enjeux environnementaux et offre surtout la possibilité d'une mutualisation des équipements existants à LIVIÈRE qui minimise la surface utilisée et artificialisée de l'extension (3 à 4 ha nécessaires) par rapport à une construction d'un poste sur une autre parcelle (6 à 8 ha nécessaires). La construction

d'un nouveau poste électrique impose en effet la construction de nouveaux équipements tels que des bâtiments de relayage et industriels, ainsi que des jeux de barre d'aiguillages qu'il ne serait pas nécessaire de construire dans le cas de l'extension de LIVIÈRE. La zone située immédiatement au droit du poste de LIVIÈRE s'avère donc être l'emplacement de moindre impact pour l'implantation des éléments de raccordement, en extension du poste de LIVIÈRE » (Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024 p 213).

- Choix de l'emplacement de moindre impact pour le poste de compensation

De la même manière, suite à l'analyse multicritères, « la zone en extension de LIVIÈRE est donc également retenue comme emplacement de moindre impact pour les équipements de compensation ».

**Figure 7 Emplacement de moindre impact retenu pour l'installation du poste de raccordement à terre 225 000 V**

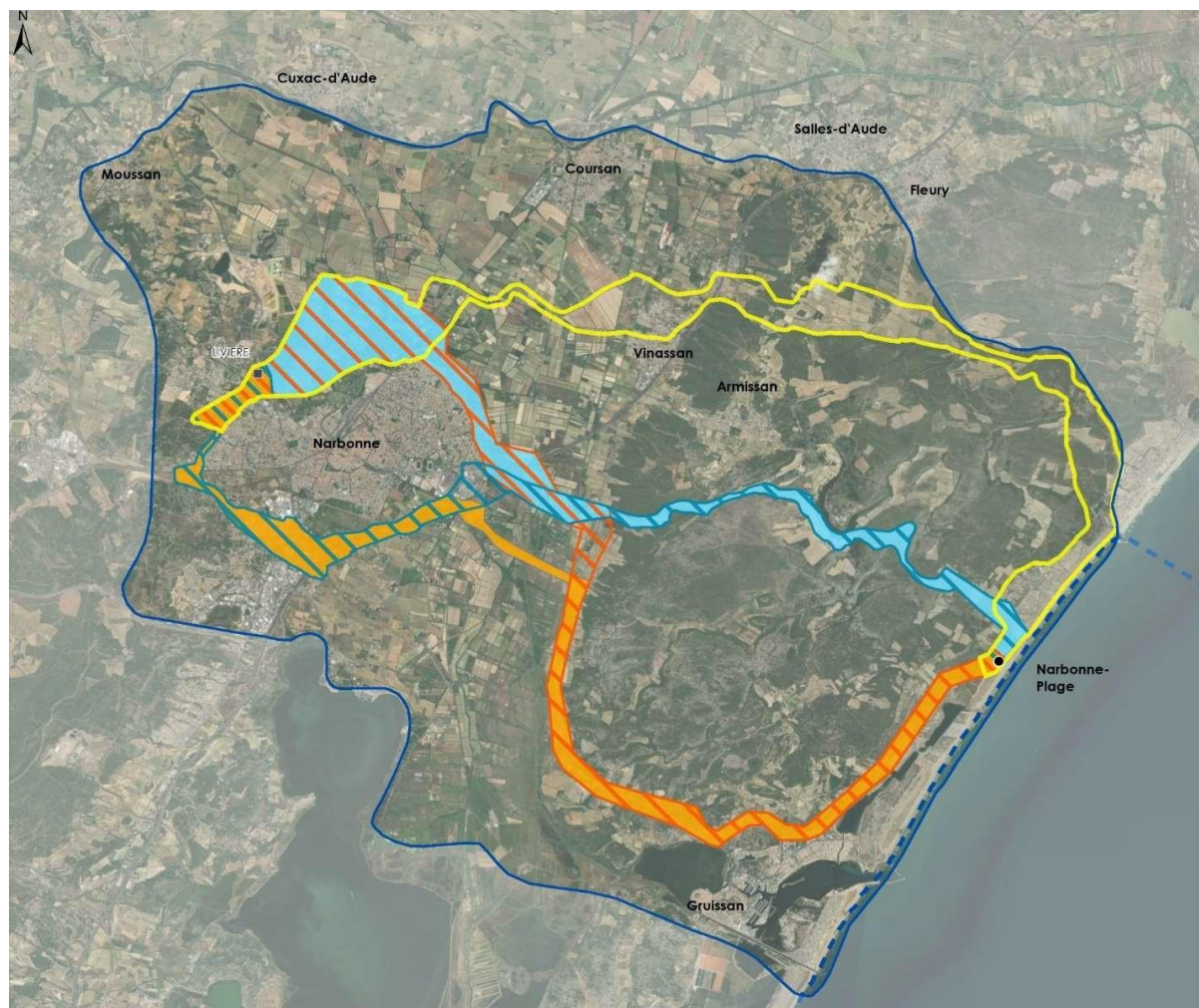


(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

« Au vu des analyses précédentes, les parcelles adjacentes au poste de LIVIÈRE sont retenues comme emplacement de moindre impact pour la création, en extension du poste électrique 225 000 volts existant de LIVIÈRE, du nouveau poste d'accueil des équipements de raccordement et de compensation ».

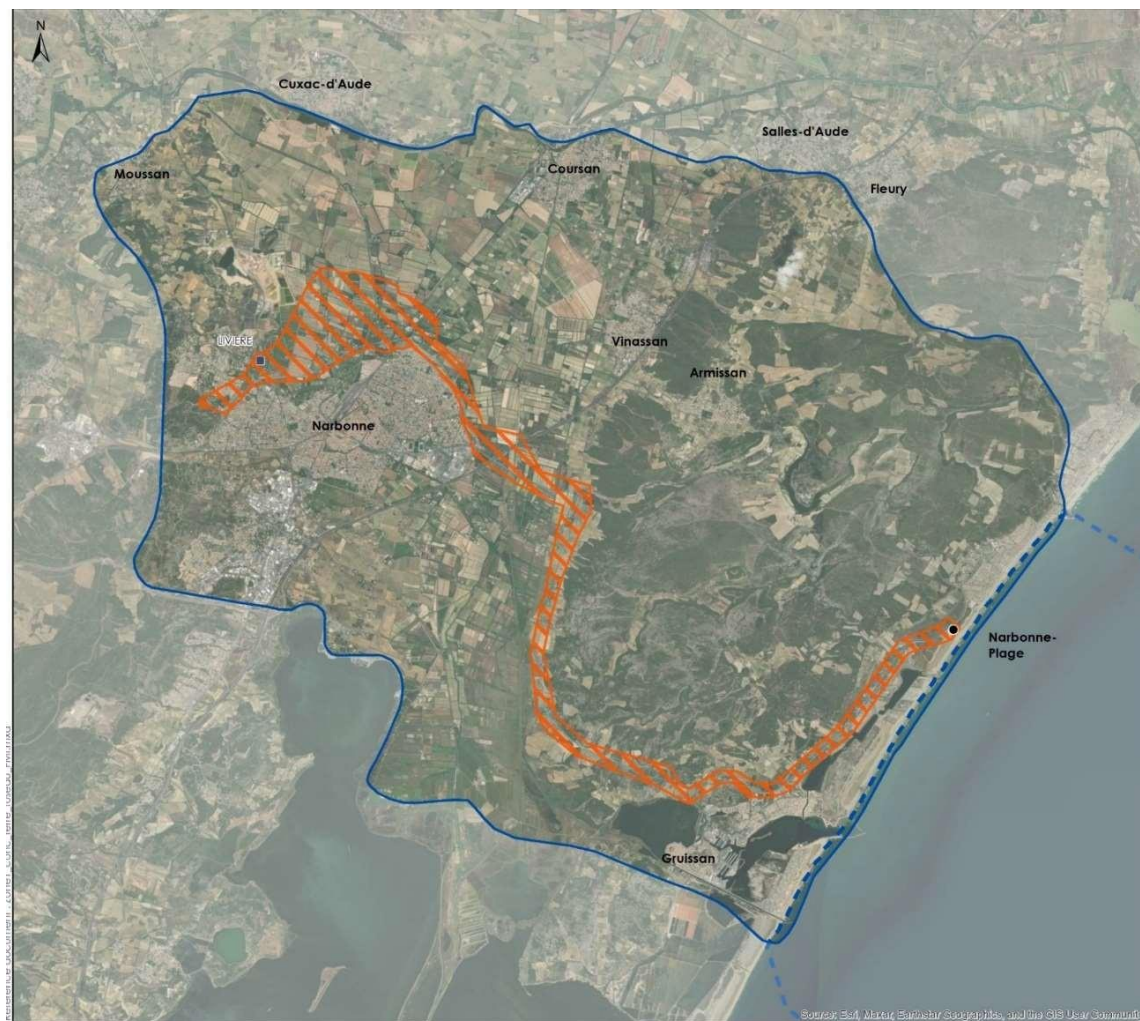
- choix du fuseau de moindre impact pour les liaisons souterraines

Figure 8 Les 5 fuseaux envisagés pour le raccordement terrestre



(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

Figure 9 Le fuseau de moindre impact proposé pour le raccordement terrestre

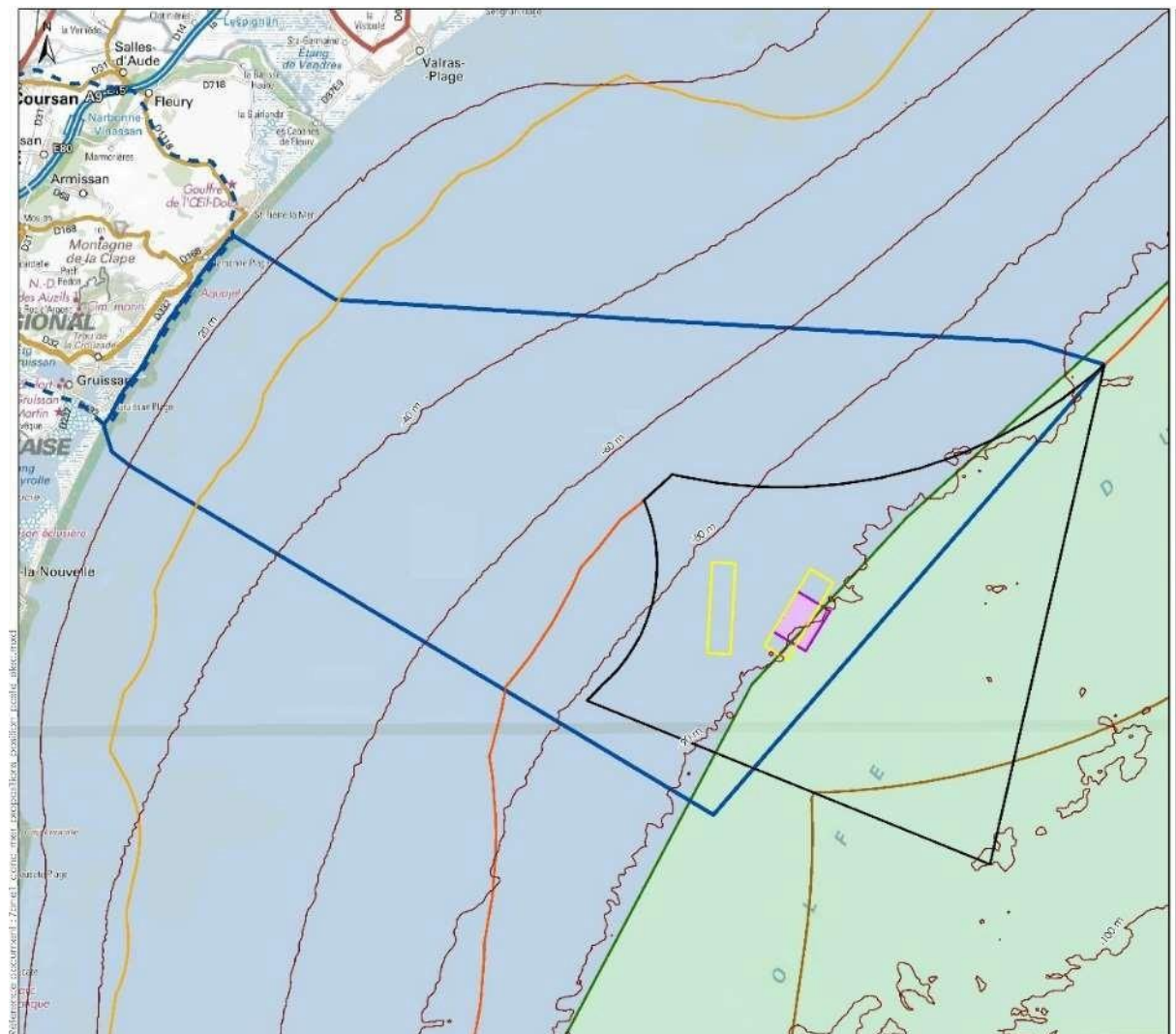


(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

Le fuseau sud rocade-est a été retenu. Ce fuseau longe le littoral en périphérie de la zone urbanisée des Ayguades à Gruissan-Plage le long de la D332 puis passe au nord de Gruissan et contourne le massif de la Clape par le sud en suivant globalement la D32. Il contourne ensuite l'agglomération de Narbonne par la rocade Est.

- La zone préférentielle pour l'implantation du poste en mer

Figure 10 Les zones étudiées pour le poste en mer



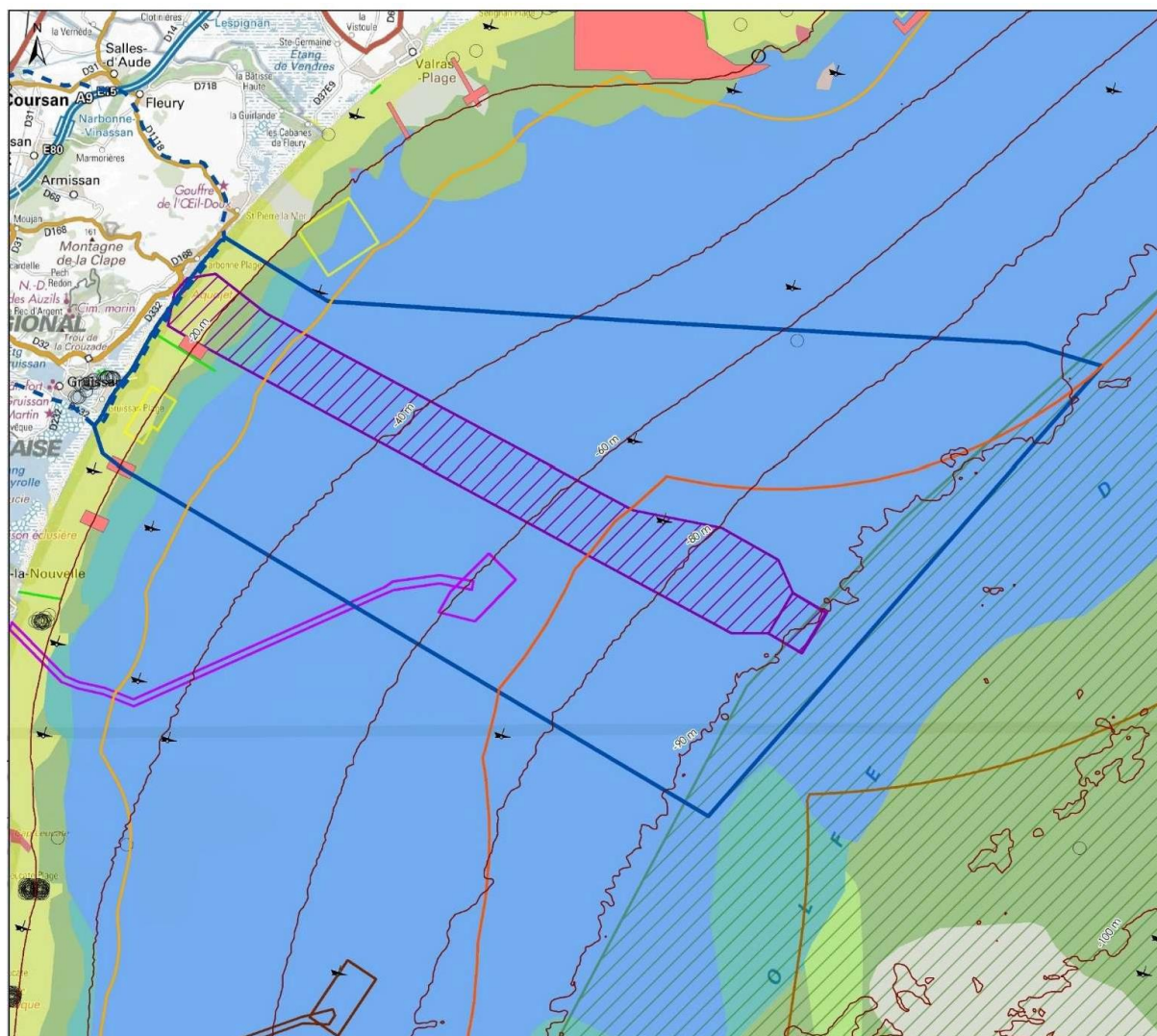
(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

Deux zones ont été envisagées : les deux rectangles jaunes sur la carte.

La zone préférentielle située à droite sur la carte, dite « zone centrale » a été retenue notamment pour deux raisons. D'une part, elle garantit un maximum de configurations possibles pour l'implantation des 2 parcs du fait de sa position plus centrale au sein de la zone d'implantation. D'autre part, les représentations des pêcheurs ont exprimé une préférence pour cette zone. En effet elle se trouve « dans ou à proximité immédiate » de la zone WESTMED (carré rose sur la carte) dans laquelle la pêche est déjà interdite une grande partie de l'année. Ce choix est ainsi largement issu de la concertation avec les pêcheurs, puisque c'est celui qui impactera le moins leur activité.

- Le choix du fuseau de moindre impact pour la liaison maritime

Figure 11 Fuseau envisagé pour les liaisons sous-marines.



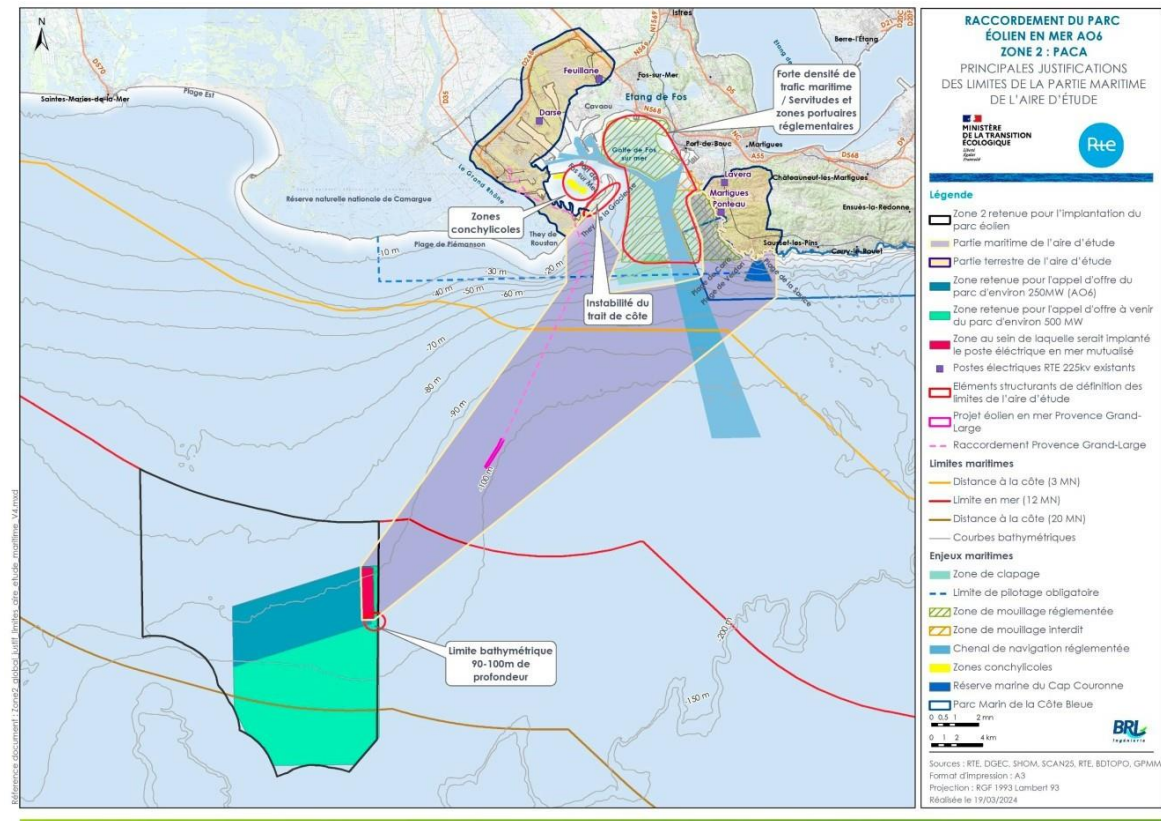
(source : Dossier de concertation préalable et de proposition du parti de moindre impact Février 2024).

Un seul et unique fuseau est envisagé pour les liaisons sous-marines. D'une largeur maximale de 3km, il s'étend sur environ 33 km de long, depuis la zone d'implantation préférentielle du poste en mer décrite précédemment jusqu'à hauteur du site d'atterrissage préférentiel sur la commune de Narbonne-Plage.

## Raccordement électrique : validation de l'aire d'étude de la zone 2

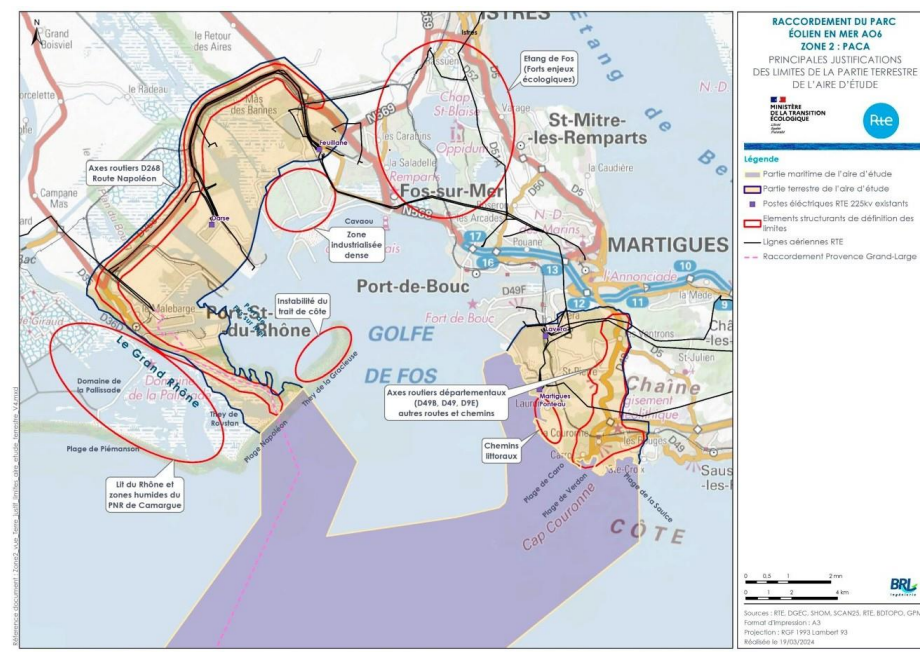
Lors de la première réunion de concertation Fontaine du 15 avril 2024 concernant la validation de l'aire d'étude du raccordement au réseau électrique dans la zone 2, les aires d'études terrestre et maritime ci-dessous ont été proposées par RTE.

Figure 12 Principales justifications des limites de la partie maritime de l'aire d'étude du raccordement du parc éolien



(source : RTE-BRL, Dossier de présentation du projet de proposition de l'aire d'étude, mars 2024)

Figure 13 Principales justifications des limites de l'aire d'étude du raccordement du parc éolien dans le proche côtier et à terre



(source : RTE-BRL, Dossier de présentation du projet de proposition de l'aire d'étude, mars 2024)

A l'issue de la réunion le sous-préfet Régis Passerieux a décidé, au vu des difficultés à trouver une solution consensuelle, de réouvrir l'aire d'étude à l'ensemble du golfe de Fos.

## Publication du cahier des charges de l'appel d'offre n°6 (AO6)

La procédure de mise en concurrence a été lancée en février 2022 dans le cadre de l'appel d'offres numéro 6 (AO6). Elle porte sur les deux projets d'éoliennes flottantes d'environ 250 MW chacun (au large du golfe de Fos-sur-Mer et au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault). Le dialogue concurrentiel entre l'État et les candidats a débuté en septembre 2022. 13 candidats ont été présélectionnés par la Commission de Régulation de l'Energie. Deux candidats se sont retirés depuis. Avec plusieurs mois de retard, le cahier des charges de l'AO6 a été notifié aux candidats par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 16 avril 2024 (cahier des charges modificatif du 3 juin 2024). Il a été rendu public le 2 mai 2024 par le gouvernement, après avis de la (CRE). La date limite de remise des offres a été fixée au 14 août 2024. Le nom des deux lauréats devrait être connu en fin d'année 2024. Le cahier des charges prévoit la sélection de deux lauréats distincts afin de minimiser les risques de retard de calendrier des projets et les risques technologiques, diversifier les stratégies industrielles et maintenir l'attractivité des appels d'offres ultérieurs en conservant un marché ouvert (communiqué de presse, 2 mai 2024).

<https://www.cre.fr/documents/appels-doffres/dialogue-concurrentiel-n1/dialogue-concurrentiel-n-1-2022-portant-sur-deux-installations-eoliennes-flottantes-de-production-d-electricite-en-mer-mediterranee.html>

## Poursuite des études

- démarrage des études sur l'état de l'environnement initial à l'automne 2023

- [Synthèse bibliographique sur la zone 1 \(Occitanie\) 2024](#) (BRL ingénierie)
- [Synthèse bibliographique sur la zone 2 \(PACA\) 2024](#) (BRL ingénierie)
- [Protocoles sur la zone de parc éolien](#)

- Etude Migralion

Différents volets de l'étude Migralion ont été publiés sur le site [Eoliennes en mer](#) en France

<https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/etudes-site>

- Étude tourisme

L'étude sur les impacts de parcs éoliens flottants sur le tourisme en Méditerranée a été confiée au prestataire Vue sur mer-BRLi.

Les deux premiers volets de l'étude ont été publiés

- Etude des impacts de parcs éoliens flottants sur le tourisme en Méditerranée- Retours d'expérience et enquête de perception : <https://www.eoliennesenmer.fr/etude-tourisme-med-1>
- Etude des impacts de parcs éoliens flottants sur le tourisme en Méditerranée - Proposition pour maximiser de potentiels effets induits : <https://www.eoliennesenmer.fr/etude-tourisme-med-2>

- Poursuite des études RTE sur raccordement dans le golfe de Fos : atterrissage entre différentes options (Martigues, route Napoléon, autres). Report des surveys en mer UXO DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines) lorsque le fuseau sera mieux identifié afin d'optimiser les coûts.

# Que s'est-il passé en matière de participation depuis septembre 2023 ?

## Réunions publiques

### • Réunions sur le raccordement de la zone 1

Dans la suite à la première réunion de concertation dite Fontaine de la zone 1 concernant le raccordement du parc prévu au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault, RTE a organisé 4 réunions publiques dans des communes de l'aire de raccordement

- Gruissan, 10 octobre 2023
- Armissan, 11 octobre 2023
- Narbonne-Plage, 17 octobre 2023
- Narbonne 18 octobre 2023

Ces réunions ont permis de présenter l'aire d'étude, les zones d'atterrissage pressenties ainsi que les différentes zones pouvant être retenues pour les postes de raccordement terrestre et en mer et pour définir les futurs fuseaux de moindre impact en mer et à terre. Ces réunions ont été précédées et suivies d'articles dans la presse locale (Midi Libre, L'Indépendant et la Dépêche), d'un reportage de France 3 Occitanie (réunion de Gruissan), de relai de communication auprès des communes et des offices de tourisme. Elles ont permis de réunir environ 70 personnes.

### • Site de cartographie participative

En complément des réunions publiques, RTE a mis à disposition un outil en ligne de cartographie participative, permettant aux citoyens de s'informer sur les principaux éléments techniques qui constituent ce projet de raccordement électrique, sur le contexte géographique où sera implanté le projet, et de visualiser les différents fuseaux à l'étude, mais aussi de déposer leurs questions et commentaires (Atlas cartographique : <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/raccordement-eoliennes-flottantes-narbonnaise-meditteranee#Atlascartographique>). Entre septembre 2023 - date de sa mise en service - et le 12 juillet 2024, il y a eu 732 visites pour 358 visiteurs uniques (un visiteur unique pouvant visiter plusieurs fois le site). En 2023, les visiteurs du site ont navigué en moyenne 10 minutes pour un nombre d'action moyen par visite de 18 actions (le fait de sélectionner une donnée, changer d'onglet, etc...) ; en 2024 on dénombre 40 actions par visites. En revanche, aucune question ou remarque n'a été déposée. Ainsi, l'Atlas a un vrai rôle d'outil d'information, mais n'a pas été utilisé par le public pour s'exprimer.

### • Réunions publiques sur le projet éolien en méditerranée et son raccordement

- Narbonne 19 décembre 2023 en présence de Rémi Recio, sous-préfet de Narbonne, des représentants du ministère de la Transition énergétique, de RTE et des garants nommés par la Commission nationale du débat public, a rassemblé une trentaine de participants. Les échanges ont concerné le premier parc et son extension ultérieure, situés au large de la Narbonnaise
- Marseille 21 décembre 2023, en présence de Olivier Tessier secrétaire général adjoint Préfecture PACA, était axée sur le second parc éolien flottant prévu au large du golfe de Fos.
- Agde 27 mars 2024, en présence de Jacques Lucbereilh, sous-préfet de Béziers portant sur la place du projet dans les débats de façades maritimes.

L'annonce de la localisation précise des futurs parcs de la zone 1 annoncée en novembre 2023, a révélé que ceux-ci se situeraient à une distance plus faible des côtes héraultaises, Agde en particulier (25km) que des côtes Audoises (30km pour Port-La-Nouvelle) (cf. Figure 6 Localisation des emplacements envisagés pour le poste de compensation).

Or, l'appellation utilisée par les MO « zone 1 de la Narbonnaise » ainsi que la concertation, essentiellement organisée dans l'Aude - Narbonne et Carcassonne pour la concertation Fontaine - ont eu pour conséquence un faible niveau d'information sur le projet par les élus et la population de la zone ouest-Hérault. C'est dans ce contexte, qu'à l'occasion du débat public « La mer en débat » une réunion publique a été organisée à Agde (à la suite d'une réunion de concertation avec les élus de ce secteur, cf. infra). La réunion s'est déroulée en deux temps : une partie organisée par les porteurs de projet dans le cadre de la concertation AO6 et une seconde partie organisée sous l'égide de la Commission particulière du débat public « La mer en débat ».

## Réunions de concertation

Trois réunions publiques d'information et d'échanges ont été organisées fin 2023 / début 2024.

L'objectif de ces réunions était de présenter le choix des zones d'appel d'offres pour les deux premiers parcs de 250 MW chacun et leur extension ultérieure de 500 MW fait par le gouvernement en novembre dernier, rappeler la procédure de mise en concurrence, ainsi que de faire connaître l'état d'avancement des études techniques et environnementales menées dans le cadre de ce projet. La première réunion à Narbonne le 19 décembre 2023, en présence de Rémi Recio, sous-préfet de Narbonne, des représentants du ministère de la Transition énergétique, de RTE et des garants nommés par la Commission nationale du débat public, a rassemblé une trentaine de participants. Les échanges ont concerné le premier parc et son extension ultérieure, situés au large de la Narbonnaise. Une seconde réunion similaire a été organisée à Marseille le 21 décembre 2023, axée sur le second parc éolien flottant prévu au large du golfe de Fos. Les principales préoccupations exprimées lors de ces réunions ont porté sur le choix des zones au regard des activités de pêche, sur le coût de l'énergie issue de l'éolien flottant ainsi que sur le choix des zones d'atterrissage et des fuseaux de passage des câbles électriques de raccordement. Les discussions ont ainsi permis de répondre aux questions des participants et de recueillir leurs propositions. Les comptes rendus de ces réunions publiques, accompagnés des enregistrements vidéo et des diaporamas ont été publiés sur le site <https://www.eoliennesenmer.fr/facades-maritimesen-france/facade-mediterranee/deux-projets-en-mediterranee/ vie-projet>. Les échanges avec le public sont maintenus tout au long du développement du projet par l'État, dans le cadre de la concertation continue et jusqu'à la désignation du (ou des) lauréat(s), qui sera (ont) alors responsable(s) de la concertation relative au projet.

### ZONE1

- 19 septembre 2023 : réunion de concertation avec les pêcheurs / protocoles de pêche scientifique + localisation des stations de mesures en mer qui pourraient faire obstacle
- 12 octobre 2023 : Réunion de concertation Parc Marin : Échange avec parties prenantes : un conseil de gestion du PNM Golfe : format mixte le 12 octobre : présenter aux membres du conseil de gestion zonages d'AO6 zone 1 et extension 500 dans AO 10 2024.
- 28 février 2024 : deuxième réunion Concertation Fontaine de validation du fuseau de moindre impact, Zone 1 au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault (Narbonne, Palais du travail) en présence de M. Remi Recio, sous-préfet de Narbonne.
- 21 mars 2024 : réunion de concertation avec les élus des communes maritimes de la zone ouest-Hérault concernées par le projet de parc en zone 1, (Valras, Palais de la mer).

### ZONE 2

- Octobre 2024 : réunion préparatoire sous l'égide du sous-préfet à Istres avec les parties prenantes dans le cadre de la Concertation Fontaine pour le raccordement électrique de la zone 2. Discussions préalables avec notamment les maires de Fos-sur-Mer, Martigues, Port-Saint-Louis du Rhône, le Grand port maritime de Marseille (GPM) et le Parc Marin de la côte Bleue.

Ont été présentés à cette occasion les zones envisagées pour le raccordement avec notamment 2 grandes options, l'une par la plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône et l'autre sur la commune de Martigues-Carro

- 1<sup>er</sup> mars 2024 : réunion RTE avec les acteurs du territoire : GPMM, élus, Parc marin de la Côte Bleue
- 15 avril 2024 : 1<sup>ère</sup> réunion de la concertation Fontaine de validation d'aire d'étude de la zone 2 au large de Fos (Fos-sur-mer, Maison de la mer) en présence de Régis Passerieux, sous Préfet d'Istres.
- fin avril 2024: Concertation RTE avec les pêcheurs et les acteurs de la mer en zone 2 pour déterminer la période des études de levées d'atterrissage fixée de concert la deuxième quinzaine d'août 2024, durant laquelle une zone de restriction d'accès à la plage Napoléon a été effective.
- Poursuite des concertations bilatérales avec le conservatoire du littoral, FNE PACA, le Parc Marin, Camargue, le CEN, ... pour essayer de trouver une solution d'atterrissage.

#### **Autres**

- Commission spécialisée éolien flottant du Conseil Maritime de Façade le 28 mai 2024.

### **Des actions de communication**

- Le site web a régulièrement été mis à jour en fonction de l'actualité.
- La maîtrise d'ouvrage a participé à différents événements comme le Salon du littoral les 24 et 25 octobre 2023.
- Wind'OC : AD'OCC mercredi 12 juin 2024. L'Agence AD'OCC, avec La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Parlement de la Mer, le Pôle Mer Méditerranée et CEMATER, organise une journée filière WIND'OCC Eolien en Mer Flottant.
- Des lettres d'information ont été publiées : Octobre 2023 publication de la Newsletter 4 Mars 2024 publication de la newsletter 5, Juillet 2024 publication de la newsletter 6

### **Des actions de médiation**

L'État a poursuivi ses actions de sensibilisation avec les associations spécialisées dans l'animation et la pédagogie pour l'accompagner dans sa concertation continue, notamment avec les Petits Débrouillards et le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays ...

- Mondial du vent du 11 au 14 avril 2024 (voir tableau en annexe des interventions des petits débrouillards du 15 / 09 / 2023 au 15 / 09 / 2024).
- Organisation de deux journées de découverte à Port-La-Nouvelle qui ont mobilisé environ 80 personnes : présentation du projet et son avancement et visite du chantier de montage des flotteurs sur la plateforme dédiée à l'éolien flottant du port.

### **Un dialogue en continu avec les garants**

Un rythme régulier de réunion entre la maîtrise d'ouvrage et les garants a été maintenu, à raison d'une réunion bi-mensuelle.

### **Le suivi des engagements du porteur de projet**

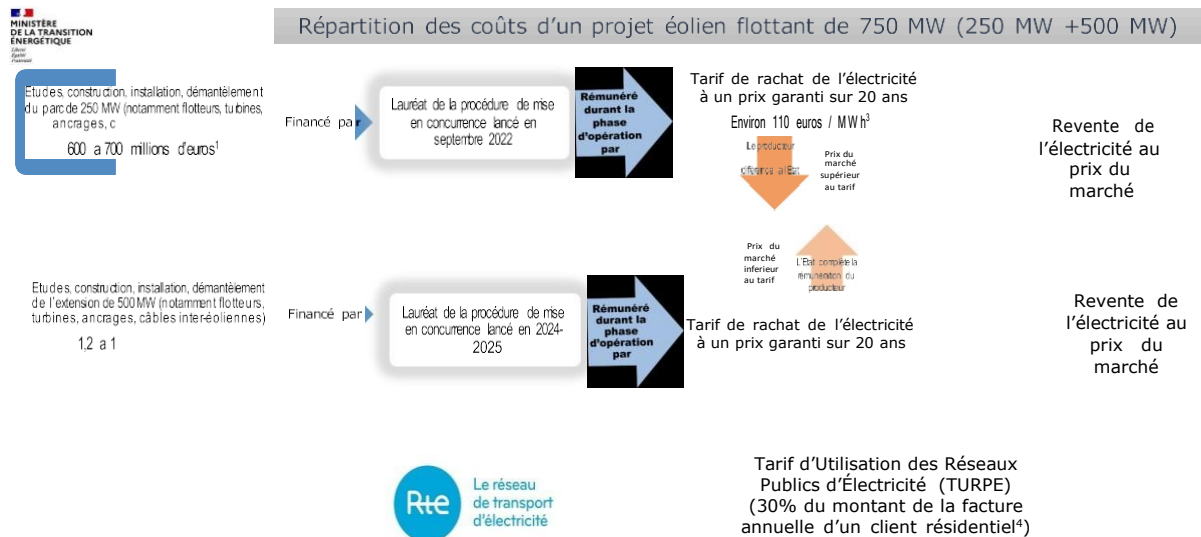
- L'organisation d'un débat public sur la planification en mer

La nécessité de planifier les activités en mer et de donner au public la possibilité de s'exprimer sur l'ensemble était notamment une des demandes du public exprimée lors du débat EOS de 2021. Un débat public « La mer en débat » a été organisé par la CNDP. Le gouvernement a présenté un dossier de Planification de l'espace maritime en Méditerranée en précisant que « L'enjeu principal pour l'État et RTE est de donner la possibilité au public de s'exprimer sur la révision des documents

stratégiques de façade ainsi que de faire émerger des cartes identifiant des zones maritimes et terrestres prioritaires pour le développement de l'éolien en mer ».

#### • Le coût du projet

Pour répondre à la demande concernant le coût du projet, le maître d'ouvrage a produit un schéma pour expliquer la répartition des coûts qui permet de comprendre le fonctionnement mais ne donnent pas de chiffres précis.



## Avis des garants sur le déroulement de la concertation

- Les garants n'ont pu constater l'absence totale de transparence sur l'élaboration du cahier des charges, pour laquelle ils n'ont pu obtenir aucune information de la part des services de l'Etat. De même, bien qu'ils l'aient demandé, ils n'ont pas eu non plus d'explications sur les retards de sa publication. Malgré les demandes systématiques des garants, aucune information n'a pu être obtenue. De leur côté, les porteurs de projet indiquent qu'ils n'ont pas d'information de la DGSEC sur le sujet. Il est fort dommage que la DGEC n'apporte aucune réponse. Il serait probablement pertinent que la CNDP fasse remonter l'information afin que des réponses soient apportées dans les prochains AO qui seraient amenées à suivre le même processus d'élaboration dans le cadre du dialogue concurrentiel.
- Pêcheurs : les pêcheurs rencontrent des difficultés pour articuler les sorties avec celles des porteurs de projet pour les études mais le dialogue se fait en continu avec les MO. Les pêcheurs maintiennent la pression et les revendications pour obtenir des compensations.
- Retard des fermes éoliennes : le retard pris dans la réalisation des chantiers, notamment à Port-La-Nouvelle, ne permet pas d'avoir les retours d'expérience notamment sur la biodiversité alors même que ces retours étaient leur raison d'être.
- De même les retours sur les études environnementales, notamment Migralion, ne pourront être prises en considération que très partiellement. En effet, même si la publication du cahier des charges a pris du retard, les candidats ont remis leur offre le 14 août 2024. Or les résultats consolidés de Migralion ne seront disponibles qu'en 2025.

- Les garants ont à maintes reprises demandé à ce que les moyens de communication ne soient pas limités au site internet, à la newsletter et aux comptes des réseaux sociaux qui touchent un public déjà informés et très souvent en partie institutionnel ou parties prenantes et dans tous les cas limité.

Des efforts en ce sens ont été faits par la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, concernant la réunion publique se tenant à Marseille salle Zattara le 21 décembre 2023, la pose d'affichettes dans les commerces, la présence d'une équipe déléguée par les porteurs de projet dans le hall de la gare Saint Charles avec des Kakemono, des annonces dans la presse locale, autant d'éléments qui ont permis que la salle comporte un public de l'ordre d'une soixantaine de personnes, participation effectivement supérieure aux quelques personnes présentes à la réunion publique tenue antérieurement dans la même salle.

RTE / raccordement zone 1 :

Remise plaquette raccordement = 500 pour les 9 communes

Dépôt dans les communes par État d'esprit. Panneaux d'affichage, journaux municipaux

Presse parlée = Aigues Mortes ITW, chaîne associatives (regroupant 70 radios en

Occitanie)

Flyer sur le site éolien en mer

Sur page dédiée AO6 du site RTE

Pas de boîtage mais articles en amont des réunions publiques sur le raccordement dans la presse locale - Midi Libre l'Indépendant et la Dépêche – avec annonce des dates. Reportage France 3 Occitanie et papiers les lendemains des réunions publiques dans la presse locale. Présence des élus.

La couverture dans la presse locale a permis d'informer plus largement le public sur le projet et de drainer de nouveaux participants. Les réunions de concertations sur le raccordement en particulier, mais aussi à l'occasion des dernières réunions publiques.

De même le site de cartographie en ligne de RTE, s'il n'a pas été utilisé comme outil d'expression, a été fréquenté par environ 360 visiteurs uniques. Même si on ne connaît pas le profil des visiteurs (citoyens, associations, institutionnels ?) il semble qu'il ait joué un rôle d'information complémentaire aux réunions.

- La communication concernant la zone 1 spécifiquement tournée vers le territoire de la Narbonnaise a été corrigée. En effet, ce parc concerne tout autant les côtes héraultaises (Agde, Portiragnes) qui sont situées à une plus faible distance des futurs parcs, dont la localisation a été précisée en novembre 2023 : 25km d'Agde contre 30 km pour Port-La-Nouvelle. Or tant les élus que la population de l'ouest-héraultais étaient peu informés sur le projet de parcs commerciaux de l'AO6 et leurs extensions et avaient tendance à considérer qu'ils n'étaient pas concernés. La terminologie a été modifiée par le MO qui se réfère désormais, à la demande des garants, à la « la zone 1 **au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault** » et non plus à la « zone 1 au large de la **Narbonnaise** » qui pouvait induire en erreur. Par ailleurs, une réunion de concertation avec les élus de l'association des communes maritimes de l'ouest Hérault a été organisée à Valras dans le cadre du débat public « La mer en débat ». Une réunion publique s'est aussi tenue à Agde, organisée conjointement par la maîtrise d'ouvrage de l'AO6 et la commission particulière du débat public. Ces actions ont permis de pallier, en partie du moins, ce défaut de concertation initial à destination de l'ouest-Hérault.

# Les arguments exprimés

## La synthèse des arguments

### Zone 1

Le Parc Marin du Golfe du Lion a exprimé son mécontentement concernant la partie nord-ouest sur laquelle se situe en partie un périmètre du projet d'éoliennes flottantes.

A l'occasion des réunions publiques dédiées au raccordement électrique, des citoyens se sont étonnés que le raccordement se fasse du côté de Narbonne-Plage/Gruissan plutôt que Port-la-Nouvelle alors que le développement de l'activité se déploie sur PLN qui va aussi accueillir une usine de production d'hydrogène. Les questions ont également porté sur le choix de raccordement sur le poste de Livières plutôt que sur le futur poste des Corbières maritimes, alors que là encore Port-La-Nouvelle apparaît au centre du développement des activités.

Le MO a apporté des éléments de réponse. D'une part le passage dans les rues étroites de Port-La-Nouvelle aurait rendu l'opération délicate. D'autre part, la temporalité de construction du poste des Corbières maritimes n'était pas ajustée à celle du raccordement du parc éolien. Ce dernier point a amené une question plus générale de la cohérence dans les différents ouvrages électriques. Des citoyens se sont interrogés sur la mise en avant de l'urgence qui pourrait conduire à effectuer des choix qui pourraient a posteriori apparaître comme peu cohérents.

Les travaux d'atterrage à Narbonne plage ont soulevé des inquiétudes de la part de quelques habitants craignant que le parking sous lequel la chambre d'atterrage sera située ne soit plus utilisable. Le MO a répondu en précisant que l'usage du parking sera rendu opérationnel une fois les travaux achevés.

### Zone 2

Le contexte est très différent de celui de la zone 1,

Dans le cas de la zone 2 des points de forte tension apparaissent.

Certaines communes comme Les Saintes Marie de la mer ou Fos sur mer ont exprimé leur opposition au projet d'éoliennes en mer.

La concertation sur le raccordement électrique des parcs dans le cadre de la circulaire Fontaine s'avère aussi beaucoup plus difficile que dans la zone 1.

4 zones d'atterrages sont étudiées dans la zone 2 au large du golfe de Fos, mais toutes font l'objet de fortes réticences, justifiées par des arguments différents.

Des arguments d'ordre techniques sont mis en avant par le GPMM en raison du trafic dans le port. Concernant la zone de Carro, tant la commune de Martigues que le Parc Marin de la Côte bleue, soulignent les risques pour la biodiversité en raison de la présence de corail et des herbiers très préservés, qui ont valu le label vert international décerné par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN).

Si la solution visant à passer par l'ouest, côté Port-Saint-Louis du Rhône est moins contestée, elle soulève aussi des difficultés d'ordre écologique au regard des zones humides, rappelées par le Conservatoire du littoral.

En outre, la concertation sur le raccordement prend place dans un contexte globalement sous tension du fait de la multiplication des projets dans le secteur de Fos-sur-Mer, avec notamment le projet de construction d'une ligne aérienne à très haute tension (THT) de 400 000 volts par RTE pour répondre aux besoins de décarbonation de la zone de Fos. Des questions d'articulation entre les projets sont notamment soulevées par certains élus (maire de Fos) tandis que RTE met en avant les échéances attendues par les industriels pour l'électrification et le risque de les voir partir si les infrastructures électriques ne suivent pas le rythme.

### Les interrogations du public n'ayant pas obtenu de réponses à ce stade

- Impact sur la biodiversité
- Coût exact du projet
- Cohérence et problématiques induites avec les autres projets, actuels et à venir, sur le territoire de Fos.

## La suite de la concertation continue

### Les prochaines étapes du projet et de la concertation

#### Projet

La prochaine étape est le dépôt des offres des candidats du dialogue concurrentiel le 14 août 2024 qui sera suivie d'une décision sur le choix du lauréat annoncée 3 mois plus tard donc vers mi novembre 2024.

Les études environnementales se poursuivent. 3<sup>ème</sup> campagne de recueil de données Migralion.

Une phase 3 / étude tourisme prévue, sera réalisée par le prestataire Vue sur mer (34) avec BRLi.

En zone 2, les études pour trouver une solution consensuelle de raccordement se poursuivent.

En zone 1 les études se poursuivent sans que les garants n'aient d'information particulières.

#### Concertation

- 3 réunions publiques seront organisées début 2025 quand les lauréats auront été désignés (mi-novembre). Elles se tiendront dans les Bouches du Rhône, l'Hérault et l'Aude.

- Les actions de médiation confiées aux associations Les petits débrouillards et Labelbleu vont se poursuivre.

- plusieurs actions ont été menées durant l'été notamment en PACA et en Occitanie : village des JO plage du Prado réalisé le 9 août ;
- les interventions auprès des scolaires ont démarré en septembre avec une vingtaine d'interventions prévues en écoles primaires du littoral des Bouches du Rhône

- Des visites des éoliennes Provence Grand Large PGL au large de Fos et du chantier Eolmed à Port la Nouvelle sont prévues. Les garants ont demandé à ce que les MO mettent en place des modes de « recrutement » du public qui permettent de toucher un public peu sensibilisé (jeunes, quartiers populaires, personnes éloignées de l'emploi/maisons de l'emploi, etc.)

- La concertation Fontaine se poursuit sur le raccordement électrique en zone 2. Les discussions avec les élus se poursuivent pour trouver un consensus pour le fuseau de moindre impact pour réaliser les travaux de raccordements avec différentes hypothèses étudiées dans l'ensemble du golfe de Fos. RTE prévoyait également l'organisation de réunions publiques sur le raccordement, sur le modèle de celles menées en zone 1. L'organisation d'une réunion a finalement été programmée, le 4 décembre, juste avant la seconde réunion de concertation Fontaine de validation du fuseau de moindre impact, prévue le 17 décembre.
- Report du Conseil maritime de façade prévu en juin 2024 qui s'est tenu le 22 juillet 2024. Le prochaine CMF est prévu le 09 décembre 2024.

## Préconisation des garants sur la suite de la concertation continue

- Il conviendrait que les MO partagent auprès du grand public les résultats de l'étude Migralion. Celle-ci pourrait être présentée par l'OFB en présence de membres du conseil scientifique.
- Dans la mesure où la prise de décision, contrairement à ce qui était prévu, n'a pas pu prendre réellement en compte les résultats de cette étude, il conviendrait que les MO expliquent la façon dont ces résultats vont être intégrés.
- De même, en raison des retards dans la mise en service des fermes pilotes et de l'accélération de l'agenda de l'éolien en mer, les retours d'expérience des fermes pilote n'ont pas été intégrés dans la prise de décision, contrairement à ce qui était prévu initialement. Là encore il conviendrait que les MO explicitent comment ces retours d'expérience pourront être pris en considération alors que les lauréats auront été choisis.
- la zone de Fos sur mer présentant un nombre de projets de plus en plus important, il devient indispensable de coordonner les procédures d'information et de consultation du public comme le préconise la CNDP mais également d'avoir une vision globale des enjeux transversaux (transports en phase chantier puis d'exploitation, logements, ressource en eau, emploi, formation etc...).
- Il conviendrait de poursuivre le rattrapage de la concertation auprès des élus, parties prenantes et citoyens des côtes ouest-Hérault concernés par le projet en zone 1, comme initié en début d'année 2024.
- Si des efforts ont été faits pour améliorer la communication autour des activités de concertation, celle-ci peine encore à toucher un public élargi. La mobilisation de la presse locale, qui s'est avérée un bon relai, doit être poursuivie. Il reste un effort à faire pour toucher le public socialement éloigné des réunions classiques de concertation. Il nous semble important d'utiliser les visites en mer prévues pour toucher ce public plus large.